

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 4 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 22 mars par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 4 avril 2024 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Marc GALZENATI, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Thierry MOUGEOT, Jean-Pierre RIFLER, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Patricia PARISSÉ, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI, Bruno DIANO.

Excusés ayant donné pouvoir : Valérie MONTAGNE à Maryse NADALIN, Sandra VAUTRAIN à Laurence PORTE, Jordan LE CARO à Aurélio RIBEIRO, Aurore LAPLANCHE à Abdaka SIRAT, Magalie RAEVENS à Danielle MATHIOT

Absente : Maryline DECOURSIERE

2024.32 – Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités.

Considérant que cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020.

Considérant que depuis 2021, la commune perçoit la taxe d'habitation uniquement sur les résidences secondaires.

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir inchangés les taux de fiscalité locale en 2024, conformément aux orientations budgétaires débattues en réunion du Conseil municipal le 14 mars dernier ;

Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI et Bruno DIANO ne prenant pas part au vote,

Le **Conseil Municipal**,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **décide** de ne pas modifier les taux des trois taxes directes locales :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS),
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB)

Libellé	Taux année 2023	Taux année 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	23.69%	23.69%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	44.73%	44.73%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	80.87 %	80.87 %